

ON S'ACTIVE EN MAURICIE

VOLET B - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR
(PAFILR)



DOCUMENT DE PRÉSENTATION

2025-2026

Plusieurs extraits de ce document de présentation sont tirés intégralement du Cadre normatif du PAFILR 2025-2026.

DESCRIPTION

Le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) vise à accorder une aide financière à divers organismes locaux et régionaux dans le but de soutenir leurs besoins en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire. Dans une volonté de cohérence des actions gouvernementales, un volet « Événements sportifs », qui s'adresse aux organismes locaux et régionaux, est désormais intégré au PAFILR.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PAFILR vise à :

- Favoriser la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;
- Contribuer à l'augmentation d'un mode de vie physiquement actif auprès de diverses clientèles, favorisant la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants qui doivent permettre :
 - de réduire les barrières à la pratique d'activités physiques;
 - de faciliter l'accès à la pratique quotidienne d'activités physiques;
 - d'offrir des occasions diversifiées et sécuritaires de pratique d'activités physiques;
 - de contribuer à la promotion d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air auprès du grand public, afin de faire connaître ou de stimuler leur attractivité auprès de la population québécoise.



L'offre événementielle sportive à l'échelle locale, régionale ou provinciale pour des événements sportifs doit :

- contribuer à l'essor régional;
- permettre à la population québécoise de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser dans un environnement sain et sécuritaire.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Un organisme à but non lucratif en vertu d'une loi fédérale ou provinciale dont l'immatriculation est en vigueur au Registraire des entreprises du Québec;
- Un organisme municipal (une ville, un arrondissement, une municipalité et une municipalité régionale de comté (MRC));
- Un organisme scolaire;
- Un établissement d'enseignement supérieur;
- Un centre de la petite enfance ou une garderie visée à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- Un conseil de bande;
- Une coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2).

Nonobstant ce qui précède n'est pas admissible au PAFILR l'organisme qui :

- Est un prestataire de services du MEQ pour le PAFILR ;
- Est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Est à but lucratif.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET ÉCHÉANCE

- Le PAFILR entre en vigueur le 1er avril 2025 et se termine le 31 mars 2026.

ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES

Pour être admissible, l'événement doit :

- Favoriser la participation de la population québécoise à des événements sportifs, en plus d'optimiser l'utilisation et le développement des installations, des ressources humaines et matérielles;
- Être sanctionné par une fédération d'organismes sportifs reconnue par le MEQ dans le cadre du Programme de reconnaissance des fédérations sportives (PRFSQ)¹, notamment afin d'être conforme à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- Se tenir sur le territoire québécois;
- Permettre la mise en place de mesures éco-responsables dans un esprit de développement durable;
- Prévoir que la « Carte accompagnement loisir » pour les spectateurs soit acceptée pendant toute la durée de l'événement.

N'est pas admissible l'événement qui :

- Reçoit simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire de la ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR;
- Constitue un fractionnement d'une saison régulière ou une partie d'un circuit local de compétition avec classement³;
- Est constitué, en tout ou en partie, de compétitions impliquant des véhicules motorisés ou de compétitions de sports électroniques (eSports);
- Est lié à l'industrie du spectacle ou du sport professionnel;
- A pour objectif premier une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation.

¹ Incluant les compétitions interscolaires;

² Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement;

³ Seul le tournoi final de fin de saison est admissible au PAFILR.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation de l'événement et liées aux aspects suivants :

- L'achat de matériel et de fournitures;
- La location de matériel et de sites de compétition;
- La promotion ou la diffusion;
- Les honoraires liés à la réalisation de l'événement;
- Les autres frais liés à la réalisation du projet qui sont justifiés par l'organisme admissible et préalablement autorisés par le Ministère lors de l'acceptation du projet.

À valeur égale, ces dépenses admissibles devraient être effectuées en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont celles :

- Engagées pour :
 - des produits destinés à la revente;
 - des activités-bénéfice;
- Non directement liées à l'organisation et à la tenue de l'événement;
- Liées aux :
 - infrastructures permanentes (construction, rénovation et mise aux normes);
 - aux mesures incitatives et aux compensations financières accordées en fonction d'un bénéfice réalisé dans le cadre de l'événement;
 - aux commissions versées pour la recherche de commandites gouvernementales;
 - aux frais de déplacement qui dépassent les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Relatives :
 - aux intérêts sur dette, aux remboursements d'emprunts, à la tenue de livres, aux créances douteuses et aux frais d'amortissement;

- aux achats d'équipement non sportif (équipement électronique, informatique ou audiovisuel, logiciel comptable, etc.);
- au loyer des locaux permanents de l'organisme admissible;
- aux boissons alcoolisées, au permis d'alcool et au permis de réunion;
- aux frais de subsistance des athlètes et de l'équipe de soutien aux athlètes facturés dans les coûts d'inscription (déplacement vers le lieu de l'événement, repas, hébergement, etc.);
- aux frais relatifs à des litiges civils, y compris les frais juridiques;
- aux frais relatifs à des accusations, à des sanctions administratives ou à des infractions pénales ou criminelles, y compris les frais juridiques et le montant des amendes ou des pénalités;
- à la partie de la taxe de vente du Québec et à la partie de la taxe sur les produits et services ainsi qu'aux autres coûts pour lesquels l'organisme admissible a droit à un remboursement;
- aux dépenses jugées non raisonnables par la ministre.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations prévues au chapitre III, section 1 (Organismes non admissibles).

MONTANTS POTENTIELS

Régional	Interrégional
500 \$ à 2 000 \$	500 \$ à 2 000 \$
Jeux du Québec (JDQ)	Provincial
500 \$ à 2 500 \$	1 000 \$ à 4 000 \$
Canadien et international (ancien volet B du PSES)	
1 000 \$ à 8 000 \$	

MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

- L'URLS de la Mauricie soutient jusqu'à 75% (50% pour les non membres) des dépenses admissibles des événements retenus. L'organisme bénéficiaire s'engage à assumer au minimum 25% (50% pour les non membres) des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles relatives à son événements;

Exemple

	Dépenses admissibles totales	Soutien de l'URLSM	Contribution du milieu
Membre	4 000 \$	3 000 \$ (4 000 X 75% = 3 000)	1 000 \$ (4 000 X 25% = 1 000)
Non membre	4 000 \$	2 000 \$ (4 000 X 50% = 2 000)	2 000 \$ (4 000 X 50% = 2 000)

- Un montant maximum de 8 000\$ peut être octroyé par année, par organisme;
- Une seule demande peut être déposée, par événement, par appel de projets;
- Une demande ne peut être déposée pour un événement qui reçoit simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire de la ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR ou d'un autre programme de l'URLS de la Mauricie;
- Le versement de l'aide financière est conditionnel à la réception des preuves justificatives (factures finales, contrat) et de la reddition de compte à la suite de l'approbation du projet par le ministère.

ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROJETS

Lors de l'évaluation et de la sélection des événements, la priorité est accordé :

- À une première demande au PAFILR;
- Aux clientèles ciblées :
 - à besoins particuliers;
 - selon le ratio le plus bas du coût admissible total par rapport au nombre de personnes ciblées par le projet.

L'organisme dont la demande d'aide financière est retenue recevra une lettre d'annonce par courriel.

Les exigences concernant la réalisation de l'événement ainsi que les conditions qui sont rattachées à l'attribution de l'aide financière seront déterminées dans la lettre d'annonce.

Le membership sera considéré s'il est régularisé avant le dépôt de la demande d'aide financière.

APPEL DE PROJETS

Période de dépôt : Du 1er octobre 2025 (9h00) au 10 mars 2026 (16h00)

Remise de la reddition de compte et des preuves justificatives : À la première de ces échéance : dans 30 jours suivant la réalisation de l'événement ou le 30 avril 2026



Formulaire de demande d'aide financière

On s'active en Mauricie - Volet B Événements sportifs



Reddition de compte (à venir)

On s'active en Mauricie - Volet B Événements sportifs



POUR COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Elizabeth Farrier, conseillère en loisir

elizabeth.farrier@urlsmauricie.com

819-691-3075 poste 6534